Une coopérative d'habitation, un mouvement

SOMMAIRE	
Une coopérative d'habitation	1 3
Les membres d'une coopérative d'habitation	1 5
Le Mouvement des coopératives d'habitation	1 6
L'histoire du Mouvement coopératif	1 7
OUTILS	1 13
TRUCS & ASTUCES	

Le Québec compte plus de 1 200 coopératives d'habitation totalisant près de 25 000 logements. Chez nous, c'est plus de 50 000 personnes qui ont fait le choix de devenir membres d'une coopérative d'habitation.

À l'échelle canadienne, 91 000 logements sont regroupés au sein de près de 2 200 coopératives. Les coopératives d'habitation sont présentes dans toutes les provinces et les territoires.

Et ce n'est pas tout. Il existe un véritable mouvement des coopératives d'habitation à travers le monde. On retrouve des coopératives sur tous les continents. Partout de nouvelles coopératives se développent.

UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION

- Mais c'est quoi au juste une coopérative d'habitation?

Une coopérative d'habitation c'est :

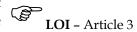
- une association;
- une entreprise;
- une communauté.

Une association

02-06

Une coopérative d'habitation, c'est une association de personnes.

Des personnes ont un besoin à satisfaire : avoir un logement convenable à un prix abordable. Elles se regroupent et forment alors une association. Comme elles privilégient certaines valeurs, elles choisissent l'association coopérative qui leur permet de gérer collectivement et de façon démocratique leur projet commun.



Choisir l'association coopérative, c'est adhérer à des valeurs et à des principes communs à toutes les coopératives à travers le monde.

Une association coopérative favorise des valeurs

- La prise en charge et la responsabilité de chaque individu : chacun doit participer, et la formule coopérative doit donner à tous les moyens de le faire pleinement.
- La démocratie : les règles établies assurent la pleine participation de tous aux décisions de l'entreprise commune.
- L'égalité : tous et chacun sont égaux même si on retrouve différents rôles à jouer au sein d'une coopérative.
- L'entraide et la solidarité : l'union autour d'un projet commun permet de mieux connaître l'autre, de le respecter et de l'aider.

Ces valeurs se traduisent par des principes, des lignes directrices qui orientent les actions des coopératives. Ces principes sont adoptés par les associations coopératives internationales regroupées au sein de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). Ainsi, toutes les coopératives à travers le monde vont dans la même direction. Ces principes sont d'ailleurs repris dans la *Loi sur les coopératives*.

Outil :

Principes internationaux

1 15

Une entreprise

Une coopérative d'habitation, c'est une entreprise économique.

Une coopérative d'habitation possède et gère des logements. Elle contracte des emprunts, reçoit des subventions, achète des produits et paie des comptes. Puisque les membres sont collectivement responsables de leur coopérative, ils doivent s'assurer que la gestion financière et physique de celle-ci soit faite selon les règles de l'art. Une saine gestion préserve leur bien collectif et contribue à la promotion de la formule coopérative en habitation auprès du grand public.

Une coopérative d'habitation n'est pas qu'une simple organisation de gestion immobilière. Elle offre des logements sans but lucratif. Ceci veut tout simplement dire que la coopérative établit ses coûts de loyer en fonction des dépenses d'exploitation. Ces dépenses sont les mêmes que celles d'un propriétaire privé. On y ajoute cependant des réserves et certains items qui varient selon les programmes de subventions. Tous les revenus de la coopérative servent les membres : un logement de qualité et amélioré de façon régulière avec des services complémentaires choisis par les membres. C'est pour cette raison que les membres ont tout intérêt à participer, sans rémunération à la gestion de leur coopérative. La somme des efforts de tous les membres permet une économie importante dans les coûts de gestion.

Avant tout, une coopérative d'habitation vise la satisfaction du besoin de logement de ses membres.

Une communauté

Une coopérative d'habitation, c'est une communauté. Des personnes provenant de divers milieux, ayant des valeurs et des attitudes différentes et partageant un projet commun doivent se parler et chercher à se comprendre. Ces personnes ont des besoins individuels à combler et la coopérative doit répondre à des besoins collectifs. La coopérative doit constamment rechercher l'équilibre entre ces deux types de besoins. Cette recherche d'équilibre permet l'échange et la discussion; elle favorise le développement de l'esprit communautaire. Collectivement, on définit des projets et des services communs. On devient une véritable communauté qui réfléchit, gère et se prend en charge.

LES MEMBRES D'UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION

Devenir membre d'une coopérative d'habitation procure :

- un logement abordable en bon état et convenant aux besoins du ménage;
- une sécurité d'occupation à long terme;
- la possibilité de contrôler sa situation de logement en participant aux décisions de gestion touchant les finances, les immeubles et les personnes;
- la capacité de bâtir une communauté enrichissante basée sur des relations de bon voisinage et des projets communs;
- la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances qui serviront aux plans personnel, familial et professionnel;
- la conviction de participer à un projet bénéfique pour soi-même et les autres et d'être apprécié pour son engagement.

Le membre d'une coopérative d'habitation améliore ses conditions de vie. De plus, il contribue au développement de sa communauté.

Pour profiter de tous ces avantages, le membre d'une coopérative d'habitation doit respecter ses engagements. Ceux-ci se résument à :

- s'acquitter de ses obligations financières en payant son loyer et ses parts de qualification;
- faire sa part dans les activités de la coopérative;
- s'impliquer dans la gestion de la coopérative en participant à la prise de décisions;
- travailler à construire une communauté où il fait bon vivre.

LE MOUVEMENT DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

L'individu qui devient membre et s'implique dans une coopérative d'habitation participe à l'effort collectif et en profite. Il donne et il reçoit. Il répond à ses besoins et il contribue à créer une communauté enrichissante.

De la même manière, les coopératives d'habitation en se regroupant au sein d'organisations locales, régionales, provinciales, nationales et internationales donnent et reçoivent du Mouvement. En ajoutant leurs contributions de temps, d'argent et d'idées à celles des autres coopératives, les coopérateurs travaillent à développer un mouvement qui répondra toujours mieux à leurs besoins et qui permettra d'aider les personnes à la recherche d'une habitation de qualité.

Les coopératives d'habitation devraient se faire un devoir de participer au mouvement de la même façon que les membres d'une coopérative doivent le faire pour le bon fonctionnement de leur coopérative. Participer au mouvement, c'est devenir membre d'une fédération régionale et s'y engager.

Il existe des fédérations régionales presque partout au Québec qui permettent l'affiliation au mouvement. La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) représente l'ensemble coopératives et des fédérations du Québec auprès des gouvernements. La Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) représente l'ensemble des coopératives d'habitation, des fédérations et des organismes œuvrant auprès des coopératives au niveau canadien. La FHCC contribue financièrement au budget de la Fondation Abri International, un organisme voué au développement et au soutien des coopératives d'habitation au niveau international. La CQCH et les fédérations représentent l'habitation au sein du Mouvement coopératif québécois, par leur affiliation au Conseil de la coopération du Québec (CCQ).

L'HISTOIRE DU MOUVEMENT COOPÉRATIF

Il est bon de savoir d'où l'on vient et pouvoir constater tout le chemin parcouru. Les expériences du passé, les réussites comme les échecs, peuvent nous aider à mieux orienter notre avenir.

1844

Sans remonter à la préhistoire, commençons notre rétrospective à Rochdale, une ville d'Angleterre reconnue comme le berceau du mouvement coopératif. En 1844, des ouvriers tisserands créent une société coopérative de détail, un magasin financé par la cotisation en capital social. Cette expérience, inspirée des écrits sur les coopératives du Dr. William King et de Robert Owen, met en pratique les principes de coopération prévalant encore aujourd'hui dans le Mouvement coopératif international: l'adhésion libre et volontaire, le contrôle démocratique, l'intérêt limité sur le capital, la ristourne aux membres, l'éducation des membres et l'intercoopération.

20º siècle

À Londres en 1895, l'Alliance Coopérative Internationale est créée pour développer la coopération dans le monde. L'Alliance se réunit régulièrement dans différentes villes pour promouvoir et développer le mouvement coopératif.

Grâce à l'action de cet organisme, en 1965, la Conférence internationale du travail reconnaît l'importance de la coopération pour le développement économique et social et l'Organisation des Nations Unies, lors de sa 23e assemblée générale, consacre la valeur de l'économie de coopératisme.

Si en Europe la coopération est issue du milieu ouvrier, en Amérique, aux États-Unis comme au Canada, la coopération prend naissance dans le milieu rural. Au Québec, l'Église catholique en fait la promotion voyant dans les coopératives un moyen pour les Canadiens français d'améliorer leur situation. On assiste à la naissance de la Société des Artisans (1876), des Caisses Desjardins (1900), des coopératives agricoles et de pêcheurs.

Plus tard, s'ajouteront les coopératives forestières nées de la colonisation, les coopératives de consommation (la Fédération des magasins Co-op, les clubs de consommateurs, les coopératives funéraires de même que les coopératives étudiantes mises en place par la Jeunesse étudiante catholique).

Du coté des coopératives d'habitation au Québec

1941

À Asbestos en 1941, des travailleurs de la Johns-Manville fondent la coopérative d'habitation au Québec. Les coopératives d'habitation sont des coopératives de construction. La construction terminée, les membres achètent leur maison et la coopérative est alors dissoute.

1948

La Fédération des coopératives d'habitation est mise sur pied, en 1948, par le Conseil supérieur de la coopération en collaboration avec la Ligue ouvrière catholique. Les coopératives existant à l'époque sont des coopératives de construction implantées à l'intérieur de centres industriels semi-urbains. Les cercles d'étude de l'Action catholique joue un rôle important dans le développement du secteur de l'habitation coopérative.

Prenant pour acquis qu'un propriétaire est moins susceptible d'être attiré par les mouvements subversifs qu'un locataire, l'Eglise intervient dans le secteur de l'habitation coopérative espérant ainsi freiner la montée du communisme.

1968

En 1968, les premières coopératives d'habitation à possession continue, telles que nous les connaissons aujourd'hui, sont mises sur pied. La Fédération Coop-Habitat achète des terrains et construit, sur ceux-ci, des logements destinés à des familles à revenu modeste. Ces coopératives sont créées sans la participation des membres, ceux-ci ne prenant part au projet qu'au moment d'entrer dans les logements.

L'expérience n'est pas satisfaisante et la Fédération Coop-Habitat est dissoute en 1971. La plus importante leçon tirée de cette expérience, c'est que les coopératives doivent démarrer à la base leur projet en y impliquant les membres.

Les années 70

02-06

Au milieu des années 70, après quelques années d'inactivité, on assiste à une relance des coopératives d'habitation locatives. Cette fois, le développement des coopératives n'est plus lié à l'Église mais plutôt aux comités de citoyens et à la lutte contre les démolitions dans les quartiers ouvriers des centres-villes. Dans cette même période, des amendements à la *Loi nationale sur l'habitation* favorisent le financement d'organismes sans but lucratif et coopératifs dans le secteur de l'habitation (1973). La Société d'habitation du Québec lance son programme Logipop et accorde un financement aux groupes de ressources techniques (GRT) (1977). Certaines municipalités s'engagent aussi dans la restauration de logements en vue de les céder à des coopératives.

Un mouvement qui se développe

En août 1976, a lieu la première assemblée générale des coopératives d'habitation en vue de se donner une fédération provinciale. Les coopératives prennent l'habitude de se rencontrer régulièrement.

En 1977, à Sherbrooke, elles adoptent un manifeste dont le but est d'énoncer les valeurs et les principes de base communs à tous et servant de référence à toutes leurs actions futures : la reconnaissance du droit au logement pour tous plutôt que la recherche du profit par l'habitation; le développement d'un authentique mouvement dans le secteur de l'habitation basé sur des rapports égalitaires et sur l'autogestion, l'accessibilité de tous à un logement de qualité et à un coût raisonnable, l'accumulation d'un capital collectif plutôt qu'individuel, l'éducation des membres et du milieu et l'intercoopération. En septembre 1979, elles présentent un mémoire au gouvernement du Québec intitulé « Pour une politique d'habitation ». La même année par contre, le projet de création d'une fédération provinciale est rejeté.

C'est plutôt sur des bases régionales que s'organisent les coopératives d'habitation. Déjà la région de l'Estrie a sa fédération (1978); s'ajoutent ensuite Québec (1981), Montréal (1983), la Montérégie (1983) et l'Outaouais (1985).

Le colloque provincial de 1984 donne au mouvement une structure de coordination interrégionale : le Conseil québécois des coopératives d'habitation (CQCH). Trois ans plus tard, en 1987, le mouvement donne naissance à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH).

Les programmes soutenant le financement de nos coopératives d'habitation

Votre coopérative a été financée par l'un ou par l'autre des programmes jalonnant le développement des coopératives d'habitation au Québec. Le financement obtenu est de source fédérale avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou de source provinciale avec la (SHQ) d'habitation du Québec ou d'une fédérale-provinciale. Les municipalités ont aussi contribué pour une bonne part.

Programme de l'article 34.18 (article 61)

En 1973, à la suite de revendications du mouvement coopératif, particulièrement de la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC), le gouvernement fédéral met sur pied un premier programme de financement, le 34.18 (article 61). Au début, on développe surtout des projets d'achat-rénovation. Les membres s'engagent volontiers dans de grandes corvées sachant que cela diminuera d'autant leurs coûts de réalisation. Ils prennent en charge des travaux de démolition, de finition et même de menuiserie.

Programme 56.1 (article 95)

En 1979, la SCHL remplace le 34.18 par le programme 56.1 (article 95). Les coopératives, sous le programme 56.1, reçoivent une aide financière annuelle répartie entre l'aide prédéterminée (ou aide de premier recours), une contribution au rabattement du taux d'intérêt à 2 % servant à diminuer les loyers de tous les résidants et l'aide assujettie au contrôle du revenu (ou aide de 2ième recours) s'adressant aux ménages à faible revenu.

Programme intégré québécois (PIQ)

Dans cette période, le gouvernement québécois n'est pas encore très présent dans le financement des coopératives d'habitation. Il contribue au financement de groupes de ressources techniques et offre la subvention Logipop variant entre 1 000 \$ et 3 000 \$ par logement. En 1984, la SHQ met sur pied son propre programme appelé « Programme intégré québécois », qui demeurera en vigueur jusqu'en 1986.

<u>Programme fédéral des coopératives d'habitation</u> (<u>PFCH ou PHI</u>)

En 1986, le gouvernement fédéral met sur pied le « Programme fédéral des coopératives d'habitation » (PFCH) aussi appelé « Programme hypothécaire indexé » (PHI). Ce programme reste en vigueur jusqu'en 1991. Le PHI offre une assistance financière annuelle indexée pour combler l'écart entre les coûts d'exploitation et les revenus de loyer tels qu'établis à la première année (la première année, tous les loyers sont fixés au niveau du marché) et un fonds de stabilisation financé à même les primes payées par les coopératives pouvant être utilisés par les coopératives dans le besoin.

Programme de logement sans but lucratif privé (PSBL-P)

Le « Programme de logement sans but lucratif privé » est un programme de logement social issu de l'Entente-Cadre Québec-Canada sur l'habitation sociale. Ce programme est en vigueur de 1986 à 1994. Il offre une aide financière accordée pour tous les logements, les coûts de loyer étant fixés à 25 % du revenu annuel brut des ménages et un financement annuel au déficit d'exploitation.

<u>Programme d'achat-rénovation pour les coopératives et les OSBL (PARCO)</u>

En 1992, le gouvernement fédéral se retire du secteur de l'habitation coopérative. Désormais, le gouvernement provincial assume seul le développement de nouvelles coopératives.

Le « Programme d'achat-rénovation pour les coopératives et les OSBL » est en vigueur en 1995 et 1996. Il se caractérise par le versement d'une contribution au secteur équivalente à 1 % des coûts de réalisation admissibles, l'accès au programme « Supplément au loyer » pour 40 % des logements ou 100 % si le projet connaît des difficultés financières (une aide financière à l'exploitation est accordée uniquement pour les logements bénéficiant du programme « Supplément au loyer »).

Programme AccèsLogis Québec

Le programme « AccèsLogis Québec » entre en vigueur en 1997. Il est maintenu même après l'arrivée du programme « Logement abordable Québec ». Le programme « AccèsLogis Québec » comprend trois volets : le volet 1 pour les familles, personnes seules et personnes âgées autonomes, le volet 2 pour les personnes âgées en légère perte d'autonomie et le volet 3 pour des clientèles spéciales. Ce programme offre l'accès au programme « Supplément au loyer » pour 20 % à 100 % des logements selon les volets. Une aide financière à l'exploitation est accordée uniquement pour les logements bénéficiant du programme « Supplément au loyer ».

1

Programme Logement abordable Québec

Le programme « Logement abordable Québec » (volet social et communautaire) a vu le jour en 2002. Il s'agit d'un programme à frais partagés fédéral-provincial. Il s'adresse à une clientèle à faible revenu répondant aux mêmes conditions applicables à l'attribution des logements à loyer modique; cependant, ce programme n'accorde aucune aide additionnelle (supplément au loyer) à ces ménages.

Tableau des logements coopératifs au Québec par programme

Tableau 1 Les principaux programmes de financement¹				
Programme	Période	Financement	Nombre de coopératives	Nombre de logements
Fédération Coop-Habitat	1968 - 1970	SHQ	13	1 432
Programme de l'article 61 (anc. Art. 34.18)	1974 - 1979	SCHL	104	1 156
Programme de l'article 95 (anc. 56.1)	1979 - 1985	SCHL	581	11 380
Programme intégré québécois (PIQ), et Logipop (Aide au logement populaire)	1984 - 1986	SHQ	96	1 150
Programme sans but lucratif privé (PSBL-P)	1986 - 1994	SHQ - SCHL	91	1 464
Programme fédéral des coopératives d'habitation (PHI)	1986 - 1991	SCHL	264	4 856
Programme expérimental d'achat-rénovation pour les coopératives et osbl (PARCO)	1995 - 1996	SHQ	37	599
AccèsLogis Québec (ALQ)	1997 -	SHQ	117	2 498
Logement abordable Québec (LAQ)	2002 -	SCHL - SHQ	11	286

FASCICULE PAGE
1 12

Une description détaillée des mécanismes et paramètres de ces programmes est fournie dans le *Guide d'intervention auprès des coopératives d'habitation en difficulté,* Confédération québécoise des coopératives d'habitation, 2003.



OUTILS

Principes internationaux 1 15





TRUCS & ASTUCES

Cultivez l'esprit coopératif 1 20

Principes internationaux



Voici les principes internationaux adoptés, en 1995, par les coopératives regroupées au sein de l'ACI et une description de leur application dans une coopérative d'habitation.

Amorcez la réflexion dans votre coopérative en prenant le temps de compléter ce questionnaire.

LES PRINCIPES INTERNATIONAUX

UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION

VOTRE COOPÉRATIVE

Adhésion libre et volontaire

Les coopératives sont des organismes fondés sur le volontariat et ouverts à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Une coopérative d'habitation est ouverte à tous sans discrimination. Toute personne désirant un logement et prête à s'acquitter de ses responsabilités de membre peut demeurer dans une coopérative d'habitation. (Certaines coopératives d'habitation ont des restrictions définies par le programme de financement ou visent des clientèles particulières.)

OUI NON

Avez-vous une politique de sélection et un programme de recrutement ouverts et accessibles à tous?

Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décision. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.

Les membres d'une coopérative d'habitation adoptent ensemble les orientations, les règlements et les politiques qui assurent le bon fonctionnement de la coopérative. Ils élisent un conseil d'administration qui les représente et qui gère la coopérative selon les orientations approuvées. Tous les membres sont égaux. Toutes les décisions sont prises selon la règle « Un membre, un vote ». C'est réunir en assemblée que les membres exercent leur pouvoir démocratique.

réunir en assemblée que les membres exercent leur pouvoir démocratique.

OUI NON

Avez-vous une bonne participation aux assemblées de membres?

L'animation des assemblées permet-elle une participation active de tous?

Les membres ont-ils des copies des règlements et des politiques de la coopérative?

GUIDE PRATIQUE CQCH
UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION,
UN MOUVEMENT

0

LES PRINCIPES INTERNATIONAUX

UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION

Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou objectifs partie des suivants: coopérative, développement de leur éventuellement par la constitution de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les En payant son loyer et ses parts de qualification, le membre de la coopérative d'habitation participe de façon économique à la coopérative. Il contribue à maintenir et à améliorer la propriété dans laquelle il demeure. Des réserves sont constituées lorsqu'il y a des surplus financiers. Ces réserves servent à l'amélioration collective de la coopérative. Les membres ne reçoivent pas d'avantages financiers individuels.

		membres.
OUI	NON	
		Est-ce que les membres comprennent bien l'importance de leur participation économique à la coopérative?
		Est-ce qu'ils ont l'ensemble des informations financières nécessaires à une prise de décision éclairée?

Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

Toutes les coopératives d'habitation doivent conclure des ententes et des accords avec différents partenaires pour l'obtention de prêts ou de subventions. La très grande majorité des coopératives ont des ententes avec les agences gouvernementales qui les financent. Les membres doivent faire attention à ne pas céder à d'autres le pouvoir de décider en leur nom

		dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.	financent. Les mattention à ne pas cé de décider en leur no
OUI	NON		
		Connaissez-vous vos engagements face aux différentes ententes signées?	
		Connaissez-vous les limites de vos actions et décisions?	
		Si vous avez un gestionnaire externe, votre cont votre autonomie?	rat de gestion entrave-t-i

UN MOUVEMENT

LES PRINCIPES INTERNATIONAUX

UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION

VOTRE COOPÉRATIVE

Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

La coopérative appartient collectivement aux membres. Ceux-ci ont le devoir de la gérer et de s'en occuper. La formation et l'éducation donnent aux membres les outils nécessaires pour accomplir leurs obligations. La coopérative a la responsabilité de promouvoir et de faire connaître les valeurs coopératives dans son quartier.

	OUI	NON
Vos membres ont-ils accès à de la formation lorsque cela est nécessaire?		
Réservez-vous un budget annuel de formation?		
Faites-vous la promotion de la formation auprès de vos membres?		
vez-vous un bulletin de liaison interne pour informer les membres des différentes activités de la coopérative?		
Faites-vous la promotion de la formule coopérative auprès du public?		

Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le Mouvement coopératif d'habitation, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.

02-06

Une coopérative d'habitation a pu naître grâce au travail des autres coopérateurs avant elle. Des programmes de financement ont été négociés et la reconnaissance de la formule coopérative en habitation vient du travail acharné de tous les coopérateurs. La force des coopératives vient de leur collaboration et de leur support mutuel. Les fédérations régionales, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et la Fédération de l'habitation coopérative du Canada regroupent les coopératives d'habitation. Ces organisations assurent la continuité et la transmission des valeurs du Mouvement.

LES PRINCIPES INTERNATIONAUX

UNE COOPÉRATIVE D'HABITATION

OUI	NON	
		Votre coopérative est-elle membre d'une fédération régionale?
		Participe-t-elle à ses activités?
		Avez-vous nommé un membre pour vous y représenter?
		Votre coopérative participe-t-elle aux activités et moyens de pression visant à faire reconnaître et promouvoir les coopératives d'habitation?

Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Les coopératives d'habitation sont reconnues pour leur contribution à la sauvegarde de plusieurs quartiers et à leur embellissement. Elles sont habituellement bien entretenues. Bon nombre d'entre elles participent à des programmes de protection l'environnement et du quartier. Plusieurs membres de coopérative participent activement à la vie de la municipalité ou du quartier pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Profitez de l'occasion pour que ce soit plus que des individus mais bien la coopérative comme personne morale qui s'engage envers la communauté. Affichezvous!



OUI	NON	
		Organisez-vous des activités stimulant l'embellissement
		de votre coopérative?
		Vous informez-vous et renseignez-vous vos membres sur les initiatives ou les programmes à mettre en place pour améliorer la qualité de vie de votre communauté?
		Participez-vous activement à la vie de votre quartier ou de votre municipalité?
		Connaissez-vous les pouvoirs que vous avez pour agir?



02-06

- Comment vivez-vous les principes internationaux dans votre coopérative?
- Vous avez répondu oui à toutes les questions? Vous êtes une coopérative exemplaire. Partagez votre expérience et votre enthousiasme. Ne prenez rien pour acquis. Noubliez pas que la coopération est un processus continu.
- Vous avez répondu oui à plus de 50 % des questions? Vous êtes sur la bonne voie. Identifiez les points à travailler. Contacter votre fédération au besoin. Mettez en place des moyens visant à promouvoir les principes coopératifs.
- Vous avez répondu non à plus de 50 % des questions? Il y a du travail à faire. Contactez votre fédération pour qu'elle vous aide à mettre en place un plan d'action réaliste. Noubliez pas, ne tentez pas de tout régler tout de suite. Identifiez les points les plus urgents et agissez. Petit à petit, les principes coopératifs seront vivants dans votre coopérative.

Cultivez l'esprit coopératif



L'esprit coopératif et communautaire, ça se cultive. Il faut garder vivants les principes et les valeurs qui ont guidé les fondateurs et qui nous guident encore aujourd'hui. La richesse collective accumulée jusqu'à maintenant doit continuer de croître et ce sont les coopérateurs et coopératrices d'aujourd'hui qui en ont la responsabilité.

Qu'est-ce qu'on peut faire pour continuer à faire grandir notre patrimoine coopératif?

Affichez-vous

- Identifiez votre coopérative dans votre quartier au moyen d'une enseigne ou d'une plaque (saviez-vous que le Mouvement a adopté un modèle de plaque d'identification afin de reconnaître plus facilement les coopératives).
- Affichez les principes internationaux bien en vue dans votre coopérative.
- Participez aux activités communautaires de votre quartier à titre de coopérative.

Parlez-en

- Écrivez de petits articles sur les principes coopératifs dans votre bulletin de liaison.
- Lisez un principe à chaque réunion de membres et prenez quelques minutes pour en discuter.
- Insérez une copie des principes dans le cahier de membre ou de comité.
- Utilisez ce fascicule pour éduquer vos membres, par exemple, en le distribuant à vos assemblées générales ou en l'utilisant pour accueillir vos nouveaux membres.

GUIDE PRATIQUE CQCH

Basez vos décisions sur les valeurs et principes coopératifs

- Favorisez la participation de vos membres à des activités de formation.
- Gardez sous la main une copie des principes durant vos réunions.
- Accordez une attention particulière à ceux-ci lors de décisions importantes; par exemple, avez-vous intégré un budget de formation ou les contributions à la fédération dans votre budget?

Participez au mouvement

02-06

- Devenez membre d'une fédération.
- Nommez un membre pour vous représenter auprès de votre fédération.
- Participez aux événements du mouvement.